



LUNDI 30 OCTOBRE 2017

SÉANCE DE DIX-HUIT HEURES

COMPTE RENDU N° 6

PRÉSIDENCE DE Mme CÉCILE UNTERMAIER, PRÉSIDENTE

Table ronde réunissant des acteurs institutionnels :

- Marie Colou, sous-directrice de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT) de la Ville de Paris ;
- Jan Krewer, secrétaire général adjoint du Conseil national du numérique ;
- Oriane Ledroit, directrice de la mission Société numérique de l'Agence du numérique, M. Pierre-Louis Rolle et Mme Margot Aptel ;
- Luc Machard, secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Henri Verdier, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP)

La réunion commence à dix-huit heures.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Mesdames, messieurs, quelle reconnaissance juridique accorder à la participation des citoyens à tous les stades de l'élaboration de la loi, en amont, dès de stade de l'inscription d'une proposition à l'agenda législatif, au cours de son examen et après son adoption, au moment de la déclinaison réglementaire et de l'application sur le terrain ? Telle est la question à laquelle ce groupe de travail consacre sa réflexion.

Nous avons donc lancé, dès le 10 octobre dernier, sur le site de l'Assemblée nationale, une plateforme permettant de recueillir les contributions des citoyens. Peut-être l'avez-vous, mesdames, messieurs, consultées, peut-être y avez-vous contribué. En tout cas, je le lance un appel à tous ceux qui nous écoutent : ils ont



jusqu'au 6 novembre prochain pour contribuer. Ils peuvent le faire de la manière la plus simple, en une ou deux phrases, avec des mots simples – la langue ne doit pas être un barrage, même si la plateforme peut paraître un peu compliquée et d'un style assez travaillé.

Nous recevons aujourd'hui un panel de personnalités très au fait de ces questions.

Mme Marie Colou est sous-directrice de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT) de la ville de Paris. Peut-être parlerez-vous, madame, du budget participatif et des actions que vous menez, y compris de manière présentielle, avec vos administrés.

M. Jan Krewer est secrétaire général adjoint du Conseil national du numérique, autorité indépendante, dont la mission est de formuler avis et recommandations sur toute question relative à l'impact du numérique sur le fonctionnement de la société. L'instance auprès de laquelle vous travaillez, monsieur, peut être consultée par le Gouvernement sur tout projet de loi ou de règlement dans le domaine du numérique. Je ne doute pas que votre vision et vos réponses seront utiles à notre réflexion.

Mme Oriane Ledroit est directrice de la mission Société numérique de l'Agence du numérique, rattachée à Bercy – et qu'il ne faut pas confondre le Conseil national du numérique. L'objectif du programme que vous menez, madame, à l'échelon des territoires est d'aider les acteurs économiques et l'ensemble de nos concitoyens à mieux maîtriser et utiliser les technologies numériques. Cet aspect est également au cœur de nos préoccupations.

M. Luc Machard est secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental (CESE), auquel la Constitution et la loi organique donnent un rôle particulier, puisque les citoyens ont désormais la possibilité de le saisir par voie de pétition citoyenne de toute question à caractère économique, social ou environnemental.

Enfin, M. Henri Verdier est directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication au secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). Au cours de la précédente législature, vous avez participé, monsieur, en tant que personnalité qualifiée, à la Commission de réflexion et de propositions *ad hoc* sur le droit et les libertés à l'âge du numérique.

Mesdames, messieurs, comme il est d'usage, je vais donner la parole à chacun pour environ cinq minutes – ce qui correspond au temps maximum accordé aux députés qui interviennent en discussion générale lors de l'examen d'un projet de loi... Ce n'est pas un modèle, mais la relative brièveté de ces interventions liminaires nous permettra de débattre ensuite.



Mme Marie Colou, sous-directrice de la direction de la démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires (DDCT) de la Ville de Paris. Le budget participatif est le principal outil de la participation citoyenne, mis en place par la Ville de Paris : Nous nous sommes fixé deux objectifs en matière de numérique : premièrement, bien lier la participation numérique et les autres formes de participation physique – réunions, vote traditionnel ; deuxièmement, trouver les moyens de susciter de la participation numérique.

Le budget participatif permet aux Parisiennes et aux Parisiens de décider de l'utilisation de 5 % du budget d'investissement sur l'ensemble du mandat en cours. C'est ainsi l'utilisation de 500 millions d'euros qui est laissée à leur appréciation sur l'ensemble de la période, de 2014 à 2020, soit 100 millions d'euros par an, dont 30 destinés aux quartiers populaires. Les élus assument cet objectif politique de concentrer 30 % du budget participatif sur ces quartiers qui regroupent plutôt 20 % des habitants ; l'idée est qu'il est nécessaire d'en faire plus dans ces quartiers.

Cette procédure permet aux Parisiennes et aux Parisiens de participer du début à la fin à l'action publique. Ils peuvent s'impliquer dans la phase d'élaboration de la politique publique, en proposant des projets ; durant la phase de décision, ils sont appelés à voter ; dans la phase de réalisation, différents chantiers participatifs sont mis en place, qui leur permettent de se rendre compte des difficultés et contraintes de réalisation des projets déposés et adoptés.

Le budget participatif a donc une vertu très pédagogique. Pas moins de 2 400 projets ont été déposés au début de l'année. Je ne détaillerai pas la phase « en entonnoir » au cours de laquelle nous nous assurons de leur faisabilité mais, au total, 464 d'entre eux ont été soumis au vote, parmi lesquels 196 ont été adoptés. Il est possible de voter en ligne, sur un site internet spécifique, ou de manière physique, de la même façon que lors d'un scrutin classique, dans des urnes réparties dans tout l'espace public parisien.

C'est d'ailleurs le principal enseignement que nous tirons de cette expérience : pour susciter le vote numérique, il faut impérativement le lier au vote physique. Le vote numérique seul ne fonctionne pas. Il faut également organiser des réunions publiques, des ateliers où se rencontrer et proposer des projets, des réunions en mairie d'arrondissement, où sont présentées les réalisations des précédentes éditions du budget participatif.

Deuxième enseignement, les outils de communication ne sont pas les mêmes selon que l'on veut susciter vote physique ou vote numérique. Pour amener les Parisiens à voter sur notre plateforme, une communication très virale est plus appropriée ; une communication très institutionnelle – « votez, parce que c'est bien, parce que c'est votre devoir, parce qu'on vous en donne le droit... » – ne donnera que très peu de



résultats sur les réseaux sociaux. C'est en adoptant les mêmes codes, par exemple en « faisant le buzz », que l'on obtient des résultats. Ainsi, un Parisien facétieux avait proposé de raser le Sacré-Cœur ; le projet n'a évidemment pas été soumis au vote ni même étudié par les services techniques, mais il avait retenu l'attention des médias. Pendant la phase de vote, ouverte pendant quinze jours, nous nous sommes aperçu que nos outils de communication institutionnelle n'étaient pas très efficaces ; en revanche, lorsque nous nous sommes servis de tous les outils numériques pour indiquer que nous ne pourrions pas raser le Sacré-Cœur mais que nous avions 400 projets réalisables, cela a immédiatement été tweeté et retweeté, et les Parisiens sont venus voter.

M. Jan Krewer, secrétaire général adjoint du Conseil national du numérique. Le Conseil national du numérique est une commission consultative indépendante, composée de trente membres bénévoles, qui joue un rôle d'interface entre les pouvoirs publics et des acteurs de la société et des différents écosystèmes numériques. Je suis heureux de vous présenter aujourd'hui ses travaux. Je suis ravi que vous ayez pris l'initiative de cette consultation ; le Conseil national du numérique croit depuis longtemps au potentiel de la révolution numérique, de ses outils et de ses usages pour le renforcement de notre vie démocratique.

Nous avons nous-même expérimenté, à plusieurs reprises, des dispositifs de consultation et notamment participé à la préparation du projet de loi pour une République numérique. Nous avons également lancé un dispositif de consultation sur le fichier des titres électroniques sécurisés (TES). Une autre consultation est en cours sur l'encadrement des plateformes numériques. Ces différentes expérimentations ont démontré l'utilité de ce type de dispositifs mais aussi l'intérêt des citoyens : la toute première plateforme, lancée en 2014, avait déjà reçu près de 20 000 contributions émanant de plus de 5 000 contributeurs. Surtout, les propositions faites dans ce cadre se sont révélées utiles, au point que le Gouvernement en a repris certaines dans le projet de loi : elles ont également enrichi le débat parlementaire en donnant lieu à plusieurs amendements. La consultation a donc eu un véritable impact, en permettant de soulever certains points jusque-là non abordés ou, lorsqu'ils l'avaient été, d'apporter une expertise différente.

Quelles peuvent être les apports de ces dispositifs ? Nous avons recensé trois sortes.

Tout d'abord, ils assurent une forme de transparence sur les positions des différents intérêts ou groupes d'intérêts qui s'expriment. Des représentants d'intérêts publient leurs positions. Certes, ils les font déjà connaître sous la forme de notes ou lors de rendez-vous, mais la consultation a le mérite de les mettre toute à plat et de rendre ainsi le débat moins opaque.



Ensuite, ils permettent une forme d'expertise qu'il est difficile d'identifier *a priori*. Des chercheurs sont venus par exemple expliquer des solutions techniques dont même les experts du Conseil numérique ont difficilement connaissance. En ouvrant le débat, la consultation permet de ne rien manquer ; des experts mais aussi des lanceurs d'alerte apportent leurs connaissances alors qu'ils ne l'auraient peut-être pas fait dans un autre cadre.

Enfin, ces dispositifs offrent un nouveau canal d'expression aux citoyennes et aux citoyens, peut-être plus accessible que certains canaux plus traditionnels. Des chercheurs ont ainsi défendu l'introduction d'un principe d'*open access* des publications, tandis que des communautés du monde du jeu vidéo ont soutenu d'idée de créer la catégorie d'e-sport.

Deux interrogations demeurent à notre sens, qui peuvent intéresser votre réflexion.

Se pose la question de la représentativité. Les chiffres relatifs au projet de loi pour une République numérique sont intéressants : 70 % des contributeurs participent à toutes les élections ; à noter que les hommes y sont surreprésentés, de même que les diplômés. Comment y remédier ? Il est certes difficile de parvenir à une représentativité parfaite : cela suppose une communication large, mais aussi des outils de médiation, et pas seulement numériques, pour former les citoyens et les associations à ce type de dispositifs, mais aussi former les décideurs qui doivent recevoir, analyser et traiter les contributions recueillies.

Se pose aussi la question des garanties institutionnelles nécessaires pour que les dispositifs de consultation ne soient pas décorrélés du travail d'expertise et de décision. L'un des enjeux de notre consultation était de nous assurer la participation d'administrations pour que le travail d'expertise qu'elles soumettent aux cabinets, par exemple n'intervienne pas à la toute fin du processus pour discréditer des contributions : le but est de créer un dialogue. Cela pose aussi la question du suivi des décisions et des contributions. Les réunions interministérielles donnaient l'impression de boîtes noires dont on a du mal à comprendre le fonctionnement : comment les contributions publiées y étaient-elles donc traitées ? L'empreinte normative peut être une solution. Une bonne pratique consiste à répondre officiellement à toute recommandation très plébiscitée pour expliquer le choix fait.

Mme Oriane Ledroit, directrice de la mission Société numérique de l'Agence du numérique. Je me propose de vous présenter d'abord l'Agence du numérique, particulièrement son pôle Société numérique, puis de dresser un état des lieux de la société numérique et des usages numériques des Français, qui me permettra d'aborder la question de la démocratie numérique ; enfin, je vous présenterai trois projets menés au sein de l'Agence du numérique, déjà mentionnés par des acteurs de la société civile lors de précédentes auditions.



L'Agence du numérique est un service à compétence nationale sous tutelle multiple : le ministère de l'économie, le ministère de la cohésion des territoires et, notamment sur les questions de médiation numérique, le secrétariat d'État au numérique. Pour ma part, je dirige le troisième pôle de l'Agence, les deux autres étant consacrés, respectivement, au plan France Très Haut Débit et à l'initiative French Tech.

Le pôle Société numérique réfléchit à la façon dont la société numérique doit allier innovation et inclusion et concilier performances et humanité. Nous partons de l'idée que le principal effet de la transformation numérique est non pas technologique mais culturel : il s'agit de l'appropriation des nouveaux usages et des nouvelles possibilités offertes par le numérique.

Passons à l'état des lieux. Nous avons déposé deux contributions écrites sur la plateforme mise en ligne, sur lesquelles repose mon propos liminaire et auxquelles les internautes ont pu réagir. Quel est le niveau de développement de la société numérique ? Au sein de notre agence, nous avons développé un outil d'agrégation de données et de savoirs sur ces questions de données et de pratiques numériques, appelé « le laboratoire », à travers lequel nous finançons des enquêtes, notamment le baromètre du numérique, enquête annuelle menée avec l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et le Conseil général de l'économie (CGE), et Capacity, qui mesure l'écart entre les promesses du numérique, en termes de pouvoir d'agir, et la réalité des bénéfices qu'en tirent les Français.

Quelques chiffres : 15 % des Français n'ont pas accès à internet ; 20 % y ont accès mais ne se considèrent pas à l'aise avec son utilisation ; 60 % des Français qui touchent de bas revenus se déclarent compétents pour utiliser un ordinateur, contre 78 % des Français aux revenus élevés ; 40 % des Français – mais seulement 30 % des Parisiens contre 43 % des Français établis en zone rurale – sont inquiets à l'idée de réaliser des démarches administratives et fiscales en ligne ; 28 % des Français, attendent des pouvoirs publics qu'ils les accompagnent, dans des lieux de proximité. Pour ce qui est de la participation politique, l'enquête Capacity nous montre que 91 % des Français internautes considèrent qu'internet n'offrent pas d'opportunités pour s'engager politiquement ; un quart seulement des Français souscrivent à l'idée qu'internet permet de mieux comprendre les questions politiques et 29 % seulement considèrent qu'internet permet d'avoir un plus grand impact politique. Le développement de la démocratie numérique, et donc de la société numérique, n'est donc pas si avancé qu'on pourrait le penser. En revanche, selon le baromètre qui sera publié à la fin du mois de novembre, 76 % des Français se disent prêts à adopter de nouvelles technologies ; autrement dit, il reste une marge d'adhésion à la dynamique.



Pour finir, je vous présenterai trois projets, évoqués par d'autres intervenants au cours de précédentes auditions organisées, mesdames et messieurs les députés, par votre groupe de travail, qui visent à favoriser la meilleure appropriation du numérique par tous.

Tout d'abord, nous avons été à l'origine de la création d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la MedNum, qui regroupe l'État, les collectivités locales, les acteurs de l'économie numérique et les acteurs de la médiation numérique, toutes ces structures qui, en accueillant du public, accompagnent les habitants au niveau local afin d'aider à une appropriation sociale des usages du numérique en les rendant autonomes face à ces outils. Il s'agit de constituer un outil unique rassemblant toutes les initiatives visant à cette meilleure appropriation du numérique.

Deuxième projet, nous accompagnons le développement d'un outil de financement de la montée en compétence numérique des Français, le chèque culture numérique APTIC, qui fonctionne sur le modèle d'un chèque déjeuner. Les bénéficiaires peuvent aller se former dans des lieux de qualité, labellisés. Cet outil peut favoriser l'accompagnement dans la formation au numérique des personnes qui souhaiteraient notamment contribuer à ce genre d'actions.

Troisième projet, la concertation en ligne que nous avons menée au début de l'année 2017. En vertu de l'article 69 de la loi pour une République numérique, nous sommes chargés de mettre en place une plateforme-boîte à outils à destination des collectivités locales qui souhaiteraient développer des stratégies numériques en matière d'usages et de services. Cette plateforme doit agréger ressources et outils de l'État et valoriser des initiatives locales. Pour l'élaborer, nous avons mené une concertation en ligne, grâce à un outil mis à la disposition des administrations par Etalab. Ayant posé, dans ce cadre, la question de la démocratie citoyenne et des démarches citoyennes numériques, nous avons reçu une trentaine de contributions. Deux thèmes principaux sont remontés : premièrement, la nécessité de penser la démocratie numérique avec les enjeux de médiation numérique, d'accompagnement, d'inclusion numérique ; deuxièmement, la question de l'outil utilisé, en insistant sur la nécessité de mettre en place des outils libres et ouverts – il est également beaucoup question d'*open source*. L'article 16 de la loi pour une République numérique prône l'utilisation de logiciels *open source* ; elle est aussi mentionnée dans le rapport du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative et recommandée dans le cadre des actions collectives formulées à la suite de la déclaration de Paris signée lors du sommet du Partenariat pour un gouvernement ouvert. Ne pas utiliser un outil de démocratie numérique, c'est comme si on laissait le président de séance de l'Assemblée seul maître du règlement intérieur et du droit de parole dans l'hémicycle... L'*open source* est essentiel à la confiance et à la transparence.



Mme la présidente Cécile Untermaier. Le souci de disposer de garanties, notamment sur l'indépendance des plateformes proposées et le caractère infalsifiable des consultations, est très fort. Florence Granjus et moi-même l'avons particulièrement constaté la semaine dernière lors d'ateliers législatifs citoyens, alors que je ne l'avais pas ressenti lors des précédentes auditions.

M. Luc Machard, secrétaire général du Conseil économique, social et environnemental. Madame la présidente, madame la rapporteure, mesdames et messieurs les députés, je vous remercie d'avoir invité, à travers ma personne, le CESE à participer à cette audition. Je suis accompagné de Mme Manuella Rubio, chargée des questions relatives aux réseaux sociaux et à la parole citoyenne.

Troisième assemblée de notre République, le CESE représente la société civile organisée, c'est-à-dire qu'il réunit l'ensemble des corps intermédiaires de notre pays. C'est ainsi l'un des acteurs essentiels de ce que l'on appelle la démocratie participative, et donc, comme l'a dit le Président de la République le 3 juillet dernier, devant le Congrès, un acteur qui a vocation à écouter, recueillir, capter, traiter, utiliser, instituer sous des formes adaptées et utiles à la décision publique la parole citoyenne.

Depuis son élection au mois de novembre 2015, la gouvernance du CESE, en particulier le président Bernasconi, a donné une impulsion majeure à ces chantiers.

La loi organique du 28 juin 2010 donne la possibilité à nos concitoyens de nous saisir par voie de pétition présentée par au moins 500 000 personnes. Nous sommes convaincus qu'il faut permettre la dématérialisation pour donner sa pleine effectivité à cette disposition. Sur papier, le dénombrement, la vérification et l'archivage sont impossibles. Il faut donc modifier ce texte, sans doute sur le modèle de la loi organique du 6 décembre 2013, qui dispose que le soutien à une proposition de loi présentée en application de l'article 11 de la Constitution est « recueilli sous forme électronique ». Puisque vous avez indiqué, madame la présidente, que votre groupe de travail proposerait des modifications de textes pour améliorer la démocratie participative, voici une occasion de le faire.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Le droit de pétition existe à l'Assemblée nationale, mais nous devons très certainement en revoir les modalités d'exercice. Pour votre part, avez-vous reçu des pétitions sur papier ou sous forme électronique ?

M. Luc Machard. Les dispositions en vigueur ne nous permettent de recevoir de pétitions en format papier. Cela nous est arrivé une seule fois, sous la forme de 200 cartons entassés dans la salle hypostyle du palais d'Iéna... J'étais bien embarrassé pour vérifier l'authenticité de ces 700 000 signatures et repérer les éventuels



doublons, triplons ou quadruplons. Sans une dématérialisation bien organisée, il nous est quasiment impossible de traiter une telle pétition.

Mme la présidente Cécile Untermaier. De ce point de vue, vous jugez le bilan de la révision constitutionnelle de 2008 négatif.

M. Luc Machard. Cela supposerait des moyens humains considérables, à supposer que cela puisse suffire aux vérifications nécessaires... Des personnes militantes avaient très bien pu signer plusieurs fois au cours de manifestations successives, en toute bonne foi, croyant bien faire.

M. Nicolas Démoulin. Sur quel sujet portait la pétition ?

M. Luc Machard. Il s'agissait du mariage pour tous. Le bureau du CESE l'a repoussée car le Parlement était déjà saisi du texte. Pour l'heure, les différents tribunaux nous ont donné raison. Reste un pourvoi pendant devant le Conseil d'État, formé à la suite d'un arrêt de la Cour administrative d'appel.

Notre deuxième axe d'action concerne les plateformes consultatives. Nous avons déjà engagé cette démarche, à plus petite échelle, au cours du précédent mandat. Mises en œuvre avec l'appui de Cap Collectif, retenu à la suite d'un appel d'offres et dont vous avez auditionné le président, elles visent à enrichir le travail de nos formations de travail, en aidant à l'instruction d'avis, en complétant les recommandations que la formation de travail souhaite porter à la connaissance du bureau puis de notre assemblée plénière. Nous sollicitons les communautés d'internautes intéressées, pour que ceux-ci enrichissent nos constats, nos préconisations. C'est une démarche de coproduction des constats et des recommandations qui est engagée avec les internautes.

Une première plateforme consultative dédiée à l'orientation des jeunes est en cours d'élaboration au sein de la section de l'éducation, de la communication et de la culture du CESE. Elle sera lancée en janvier 2018, mais nous en tirons d'ores et déjà un bilan très positif car le travail réalisé en amont de sa constitution nous a permis de réfléchir à la manière dont nous devons formuler les recommandations en vue de les coconstruire avec les internautes. Par ailleurs, nous envisageons de collecter des contributions en présentiel, notamment dans le cadre d'ateliers relais, afin de compléter cette consultation.

Notre troisième axe d'action consiste en un travail de veille sur un corpus de sites de pétitions en ligne que vous connaissez – Change, Mesopinions, Wesignit, Avaaz, etc. –, afin d'identifier des pétitions qui ne nous sont pas forcément directement adressées mais dont le Conseil serait susceptible de s'autosaisir. Cette veille quotidienne nous permet d'établir une première sélection, à l'aide d'une grille



de recevabilité : la pétition doit entrer dans notre champ de compétence économique, social et environnemental, être conforme à nos orientations stratégiques et elle doit pouvoir être formulée dans les termes d'une autosaisine du Conseil selon les formes qui sont les nôtres. J'ajoute que nous excluons celles qui concernent une seule personne, une seule entreprise ou un seul territoire.

Nous avons « procéduralisé » notre mode de fonctionnement. Ainsi, nous transmettons chaque mois le résultat de notre sélection à un groupe « Pétitions », présidé par le président du Conseil lui-même et au sein duquel siègent des conseillers, qui retient celles qui seront transmises pour décision au bureau, notre instance de gouvernance. À ce stade, nous en avons retenu plusieurs, toutes relatives aux déserts médicaux ; nous avons auditionné les pétitionnaires, que nous tiendrons informés du déroulement des travaux au cours de l'instruction du projet d'avis. Nous envisageons de nous saisir d'autres pétitions circulant en ligne dès lors que le sujet nous en paraîtrait opportun.

En définitive, nous estimons que le CESE est un rouage susceptible d'articuler intelligemment la démocratie participative et la démocratie représentative, en prenant en compte la parole citoyenne selon une méthode de travail et d'analyse qui a fait ses preuves et qui associe, depuis longtemps maintenant, les corps intermédiaires de notre pays. Cette participation doit être permanente et s'adapter au nouveau mode de dialogue et de consultation des citoyens. Le bureau du CESE a validé le principe de cette consultation, qui sera réalisée soit en recourant à des ateliers relais ouverts au public et à des organisations non-membres du CESE, soit en associant à nos travaux des citoyens, des acteurs de terrain et des usagers dans le cadre, par exemple, de panels, de groupes témoins, d'ateliers d'intelligence collective, de conférences citoyennes ou de conférences de consensus. Cet engagement du CESE s'inscrit pleinement dans la réforme souhaitée par le Président de la République.

Je conclurai en vous invitant à mon tour à participer à la plateforme que nous ouvrirons en janvier sur l'orientation des jeunes.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Selon quels critères avez-vous retenu les pétitions sur les déserts médicaux ? Le nombre de « clics » a-t-il été déterminant ?

M. Luc Machard. Le nombre de signatures est un signe mais, en l'espèce, le sujet était suffisamment important pour que nous nous en saisissions. Nous n'avons pas défini de seuil en la matière. Bien entendu, une pétition recueillant de nombreuses signatures attire notre attention. Cependant, nous n'excluons pas de nous saisir de pétitions qui n'auraient pas recueilli un nombre important de signatures mais qui porteraient sur un sujet digne d'intérêt pour le décideur public et la société.



M. Henri Verdier, directeur interministériel du numérique et du système d'information et de communication au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP). La direction interministérielle du numérique est notamment chargée de la transformation numérique et, à ce titre, nous travaillons beaucoup avec la mission Étalab – qui fait partie de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication (DINSIC) –, notamment à des sujets tels que *l'open data*, l'ouverture de l'action publique ou les principes d'un gouvernement plus ouvert.

Puisque personne ne semble contester l'opportunité de s'ouvrir aux contributions citoyennes, il vaut la peine, je crois, de nous arrêter quelques instants sur les raisons pour lesquelles cette ouverture est importante. Depuis la révolution numérique – qui se caractérise par son horizontalité, les réseaux sociaux, le dialogue –, beaucoup d'institutions se sentent en butte à la défiance et veulent donc restaurer la confiance. Mais beaucoup se « plantent » car en restaurant la confiance, elles visent en fait à maintenir l'abus de confiance... Si l'on cherche uniquement à rassurer les gens, en leur donnant le sentiment qu'on les écoute et en leur laissant un petit espace d'agitation, on ratera la cible. C'est un élément essentiel.

Si nous estimons que la contribution de nos concitoyens peut être utile, c'est parce que nous voulons parvenir à une démocratie authentique et efficace. Nos pères fondateurs n'ont-ils pas écrit que les citoyens concourent directement, ou par l'intermédiaire de leurs représentants, à l'élaboration de la loi et contrôlent par eux-mêmes la nécessité de la dépense publique, l'assiette, le taux, l'emploi et l'efficacité de l'impôt ? Si ces principes qui fondent notre République étaient techniquement impossibles à mettre en œuvre en 1789, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le peuple français a le droit de se mêler de ce qui le regarde.

Qui plus est, la révolution numérique nous l'apprend, c'est plus efficace. S'épargner l'étape de l'intelligence collective et du débat contradictoire, c'est en effet risquer de grandes avanies. Compte tenu des innovations à venir – le développement des *smart cities*, de l'intelligence artificielle, des algorithmes à tous les étages... –, il me paraît urgent de construire ces voies de retour le plus vite possible ; faute de quoi, les capacités d'action considérables seront bientôt concentrées dans si peu de mains que, si nous n'entamons pas très tôt une concertation approfondie, nous préparons des lendemains qui déchantent. Cette précision me paraît d'autant plus utile qu'il faut se prémunir contre la tentation du « *consultation washing* », c'est-à-dire de consultations factices, trop rapides, trop tardives et portant sur un fragment trop petit de la décision. Pour avoir travaillé, avec certaines personnes ici présentes, sur le projet de loi pour une République numérique, je puis vous dire que le plus difficile fut, non pas de recueillir les contributions de 80 000 personnes, mais de faire entendre cette voix dans le processus de décision ultérieur, c'est-à-dire de traduire dans le langage du droit des propositions parfois faiblement juridiques, de soumettre à



nouveau le texte au Conseil d'État, de reconvoquer des réunions interministérielles... Il est moins difficile de libérer la parole et de l'écouter que d'en faire du droit.

Nous sommes donc face à de très grandes questions. L'une d'entre elles, beaucoup l'ont dit, concerne le processus d'élaboration de la loi dans son ensemble qui va de la première idée qui germe dans un cabinet ministériel jusqu'au dernier décret d'application en passant par l'étude d'impact – parfois bouclée en vingt minutes... C'est à chaque maillon de cette chaîne que devrait s'exercer la vigilance et qu'il faudrait recueillir les contributions et organiser un dialogue contradictoire. De fait, ceux qui ont déjà participé à des exercices de démocratie participative savent que si l'on tronçonne ce processus pour n'en retenir qu'un segment, on rate en général la cible, car le vice de forme peut venir de la phase initiale ou de la mise en œuvre finale, dans le décret d'application. Mais il faut sans doute réfléchir également au contrôle de l'exécution de la loi et à l'efficacité de la mise en œuvre des politiques publiques – je vais y revenir.

Le plus important, me semble-t-il, est de rendre le système de production de la loi interopérable et ouvrable de bout en bout, pour utiliser des termes informatiques. Je ne dis pas qu'il faille tout ouvrir tout le temps mais, si l'on n'est pas capable de lancer la concertation, selon le projet, au moment de l'étude d'impact, lors de la deuxième lecture ou de la préparation des décrets d'application, on ratera sans doute le moment où elle serait la plus utile. Or, pour en être capable, il faudra que les silos informatiques deviennent réellement interopérables et que les textes passent facilement de l'Assemblée au Sénat, par exemple... C'est une question très complexe.

Par ailleurs, de plus en plus d'acteurs, et il faut s'en féliciter, organisent, notamment au moment de l'élaboration de la loi, des consultations assez larges. Dès lors, la question de l'« auditabilité » de ces systèmes devient plus en plus critique. Ainsi, il faudra sans doute non seulement assurer la transparence du code source – qui ne sera utile qu'aux super-experts –, mais aussi permettre à chaque citoyen de vérifier que sa parole a été prise en compte et que le processus n'est pas truqué. À ce propos, je tiens à exprimer ma plus grande inquiétude quant au vote électronique, car le pacte social repose notamment sur la possibilité donnée à chaque citoyen de vérifier le décompte des bulletins dans son bureau de vote et la transmission du résultat à la préfecture – quel que soit son niveau d'étude et de maîtrise informatique.

La capacité de contrôle et de mise en œuvre est presque aussi importante que l'élaboration d'une « bonne » loi. Certes, la France s'est hissée, en une dizaine d'années, aux premiers rangs mondiaux en matière d'*open data*, mais certaines données essentielles ne sont toujours pas en ligne. Et puis, ouvrir des données, permettre aux gens de refaire les calculs, c'est bien, mais il faut parfois aller jusqu'à



ouvrir des modèles. Par exemple, la loi de finances ne permet pas, à elle seule, à un citoyen de comprendre comment fonctionne réellement la dépense publique. Lorsque nous avons créé *OpenFisca* – un modèle qui comprend 40 000 règles fiscales et sociales et qui permet aux citoyens de réaliser des simulations – ou un produit comme *Mes aides. gov*, qui permet de savoir à quelles aides j'ai droit, nous avons fait plus qu'ouvrir les données : nous avons ouvert un modèle informatique. Cela doit nous inspirer car, au-delà de la transparence, on donne ainsi aux citoyens une capacité d'action – certains diraient : un « commun numérique » – auquel tous peuvent contribuer et dont tous peuvent se servir. Une véritable concertation suppose que les outils de l'analyse, de la réflexion et de la contradiction soient également partagés.

Outre l'élaboration et le contrôle de l'exécution du texte, le citoyen peut être associé à sa mise en œuvre même, qui ne relève pas forcément des seuls services publics ou des seuls fonctionnaires. La plupart des géants du numérique, que ce soit le secteur du logiciel libre ou les GAFAs, ont su stimuler et utiliser la puissance de la multitude comme un levier, en s'associant avec d'autres créateurs ou d'autres contributeurs. S'agissant de l'État-plateforme, la puissance publique doit faire le premier pas, mais elle peut ouvrir le jeu pour permettre à d'autres de s'en mêler, de créer de nouvelles interfaces, de retravailler les mêmes données pour imaginer d'autres services, de contester les algorithmes... Cela peut vous paraître abstrait, mais je vous invite à vous rendre sur « *l'Appstore* » de *Pôle emploi* : vous verrez comment avec les données de cet organisme, des associations, des collectifs, des start-up ont pu créer 250 services, en plus de la dizaine de services remarquables créés par la puissance publique. Nous avons donc à la fois développé des services et créé les conditions pour que d'autres en développent à leur tour. La contribution citoyenne n'a pas uniquement pour objet de permettre aux citoyens de savoir à quelle sauce ils vont être mangés ; ils peuvent aussi être associés à l'exécution.

L'enjeu est donc considérable. La puissance d'agir, la vitesse de calcul, le traitement de données de masse qu'offrira l'intelligence artificielle et qui contribueront au développement des villes intelligentes, par exemple, vont concentrer des capacités de décision considérables en très peu de mains. Si nous ne nous préparons pas dès maintenant à créer du consensus et à solliciter l'intelligence collective à propos des algorithmes et des décisions, nous nous réveillerons un jour en découvrant des bourdes qui auront conduit à radier des millions d'ayants droit ou à mal concevoir des réseaux de transport ou des quartiers entiers d'une ville. L'enjeu de la ville intelligente ne se limite pas à l'achat d'algorithmes à quelques grands opérateurs ; il impose que nous nous organisions pour que la parole citoyenne s'exprime à chaque étape de la décision.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Fort heureusement, notre groupe de travail doit envisager toutes ces questions sous un angle plus étroit, celui de la loi. Il s'agit



de soumettre un texte à la participation citoyenne, d'entourer le dispositif de garanties suffisantes et de construire, comme vous le suggérez, des voies de retour. Heureusement, nous y avons déjà bien travaillé, depuis un certain temps, qu'il s'agisse de la consultation en amont, de l'étude d'impact ou de la transparence du processus d'élaboration du projet de loi au niveau gouvernemental. Nous allons donc avancer dans cette voie.

Mme Paula Forteza, rapporteure. Précisons que l'objectif de notre groupe de travail n'est pas de rassurer les citoyens pour continuer à utiliser les mêmes méthodes, mais de faire en sorte que la participation numérique apporte un changement profond et structurel. Pour nous, cette participation ne doit pas se limiter pas aux notions de transparence, d'ouverture et d'expression citoyenne, bref, au renforcement démocratique ; elle doit également avoir une fonction sociale et permettre aux responsables politiques et aux citoyens de se comprendre davantage. Les premiers doivent pouvoir s'enrichir de ce dialogue et y puiser de nouvelles idées ; quant aux seconds, il leur appartient de se responsabiliser, comprendre que la prise de décision implique parfois des choix difficiles et qu'il est nécessaire de définir des priorités.

Madame Colou, le budget participatif local que vous avez décrit pourrait-il être établi au niveau national ? Peu d'expériences ont été menées dans ce domaine pour l'instant. Le Portugal s'y essaie, mais il paraît difficile de recueillir des contributions : ils ont eu recours à un bus qui circule un peu partout sur le territoire. Quels défis devons-nous relever pour organiser une telle consultation ? Les plateformes existantes pourraient-elles supporter la charge d'une participation nationale ?

Monsieur Krewer, faut-il envisager de rendre obligatoire la prise en compte des contributions, précisément pour éviter cet « *openwashing* » ?

Madame Ledroit, vous avez souligné les limites de la participation numérique. Dès lors, pourriez-vous nous dire, dans la perspective de la prochaine révision de la Constitution, s'il vous paraît nécessaire d'y garantir le droit à l'accès et à la formation au numérique ?

Monsieur Machard, faut-il, selon vous, envisager qu'une seule institution centralise l'ensemble des consultations publiques ou estimez-vous que chaque institution doit pouvoir continuer à prendre l'initiative de telles consultations ?

Enfin, monsieur Verdier, nous sommes bien conscients que le numérique bouleverse profondément nos sociétés et nos économies et que ce bouleversement affecte notre démocratie. Pourriez-vous détailler les précautions que nous devrions prendre, éventuellement au plan économique ou social, pour la défendre ?



M. Guillaume Peltier. Vos exposés étaient très intéressants et très complets. J'ai été particulièrement marqué par les interventions de MM. Machard et Verdier, qui ont bien souligné combien il serait dangereux de faire croire plutôt que de faire : s'il s'agit de se donner bonne conscience et de donner le sentiment que nous associons de nouvelles personnes à la décision, cela n'a aucun intérêt. Or c'est bien le danger qui nous guette, si nous n'y prenons garde.

La démocratie numérique suppose au moins trois choses : la souveraineté, la représentativité et un minimum d'esprit critique.

La souveraineté : on aborde rarement la question de la sécurité des données personnelles. Or il serait extrêmement préoccupant que la participation numérique nous mette dans les mains d'industriels tout-puissants et contribue à créer des GAFA antidémocratiques. Comment pouvons-nous garantir à nos concitoyens que leurs données personnelles seront protégées et ne serviront pas à des grands groupes qui en feront une utilisation commerciale.

La représentativité : vous l'avez dit, 15 % des Français n'ont pas accès à internet et 20 % d'entre eux s'y sentent extrêmement mal à l'aise. Autrement dit, pour un tiers d'entre eux, le numérique, ce n'est pas leur truc au quotidien... En recourant au numérique, on mettrait donc de côté plus d'un tiers de nos concitoyens, les moins diplômés et les habitants des territoires ruraux. Comment rétablir l'équilibre pour que la représentativité, qui est la base de la démocratie, soit respectée et que la tyrannie des lobbies, des minorités et des entités militantes ne se substitue pas à l'expression démocratique de la souveraineté populaire ?

Enfin, avant d'aller vers une démocratie numérique absolue, n'avons-nous pas pour devoir premier de permettre à chaque citoyen d'avoir accès au numérique et d'offrir à la jeunesse notamment les outils qui lui permettront de comprendre et de profiter des extraordinaires avantages du numérique tout en développant son esprit critique ? Tels sont les trois enjeux que je voulais souligner.

M. Philippe Bolo. Après avoir écouté vos interventions, j'ai le sentiment que la notion de confiance est essentielle. Vous avez indiqué que certains participants à des opérations de démocratie citoyenne et numérique pouvaient ne pas avoir confiance dans les plateformes, mais l'inverse peut être également vrai : les pouvoirs publics qui organisent ces consultations peuvent s'interroger sur le bien-fondé des contributions, notamment lorsqu'elles sont spontanées. Comment devons-nous nous y prendre pour nous assurer que les pétitions et les contributions correspondent bien à des demandes d'intérêt général et ne sont pas sectorielles ou territorialisées ? Cela étant, une telle vérification pourrait être assimilée à de l'« *openwashing* » et nuire à la confiance que l'on veut instaurer. On pourrait même imaginer que l'État simule une



consultation citoyenne numérique dans le seul but de justifier une politique dont il sait qu'elle ne recueille pas l'adhésion du plus grand nombre.

M. Ugo Bernalicis. Puisque l'on a évoqué la souveraineté, il me semble que la question des moyens informatiques de l'État est un élément extrêmement important. Pour vous livrer mon expérience personnelle, je travaillais, jusqu'à mon élection, pour les services comptables de la police et de la gendarmerie et j'utilisais le progiciel Chorus, qui gère la comptabilité de l'État. Or, j'ai pu constater les problèmes soulevés par ses dysfonctionnements ou les surcoûts engendrés par d'éventuelles modifications, puisque ce logiciel est fourni par un prestataire privé. Qu'en est-il de notre souveraineté lorsqu'on s'en remet à des logiciels qui ne sont pas produits par l'État lui-même mais par des opérateurs privés qui ne poursuivent pas l'intérêt général ? Le premier acte de souveraineté en matière numérique ne serait-il pas de se doter d'un outil de production de logiciels pour ses administrations mais aussi pour le fonctionnement de la démocratie ? Au moins l'« auditabilité » des systèmes serait-elle assurée.

Quant à l'ouverture des modèles, elle serait particulièrement nécessaire pour la loi de finances. Non seulement les parlementaires, dont le rôle pourtant est de voter le budget, ont en la matière, du fait de l'article 40, beaucoup moins de latitude que le Gouvernement, mais ils ont le plus grand mal à en comprendre l'évolution : il faut lire la loi de finances initiale, consulter les projets annuels de performance, se reporter non seulement aux lois de finances initiales de l'année précédente mais également aux lois de finances rectificatives ou aux annulations de crédits qui ont pu intervenir entre-temps. Nous devons donc nous-mêmes recoller les morceaux et effectuer nos propres calculs pour savoir où l'on en est, alors que tous ces documents sont numérisés et accessibles au grand public !

À votre avis, l'État doit-il avoir ses propres informaticiens pour qu'ils produisent des logiciels en lien avec les différents ministères, ainsi qu'avec les directions des métiers ? Car les utilisateurs sont bien souvent oubliés, alors que ce sont eux qui devraient définir le cahier des charges.

Mme Marie Colou. L'expérience parisienne en matière de budget participatif montre que la démocratie numérique n'a de sens que si elle est intégrée dans un projet global de participation, qui réserve une place importante aux réunions et aux rencontres physiques avec les habitants. En fait, le numérique est un outil supplémentaire pour attirer d'autres participants.

Ainsi, pour être réussie, l'organisation d'un budget participatif au plan national devrait, me semble-t-il – c'est en tout cas ce que nous observons au plan local –, s'inscrire dans un projet parfaitement intégré, de la phase d'émergence des propositions à la phase de réalisation en passant par le vote. Et il est indispensable



que les citoyens soient associés à chacune de ces étapes, par le biais à la fois d'outils numériques et de réunions plus classiques entre élus et citoyens, associations et citoyens : nous nous sommes aperçus, durant la phase d'émergence, que de nombreux habitants ne pouvaient pas déposer leurs projets en ligne. C'est pourquoi nous avons mobilisé les associations et les élus locaux pour qu'ils accompagnent les Parisiens qui le souhaitent et les aident à construire et à proposer des projets. Durant la phase de vote, le vote en ligne est une possibilité offerte aux habitants, mais tous ceux qui le souhaitent doivent pouvoir voter près de chez eux selon les modalités dont ils ont l'habitude.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Je vous rejoins sur ce point : l'accompagnement est essentiel. Mais l'État a un avantage dans ce domaine, celui de disposer d'une administration déconcentrée. On pourrait donc très bien imaginer qu'il identifie, dans son projet de loi de finances, les crédits réservés aux associations, par exemple, et demande aux préfets d'imaginer une gouvernance associant les citoyens. Un tel dispositif permettrait de donner l'exemple et de progresser vers la société numérique.

M. Jan Krewer. En ce qui concerne le suivi des contributions et des décisions issues des consultations citoyennes, nous pensons également que la confiance dans la sincérité des démarches est un enjeu réel. Le processus de synthèse et de sélection des contributions publiées par les internautes doit donc être clair. À cet égard, nous considérons que l'obligation de répondre aux contributions les plus plébiscitées est une bonne pratique. Elle a été appliquée dans le cadre de l'élaboration du projet de loi pour une République numérique et a été plutôt bien reçue par la communauté des contributeurs et par la presse. Néanmoins, ce n'est pas suffisant : l'ensemble du processus doit être transparent. C'est pourquoi nous sommes favorables à des solutions plus ambitieuses, telles que l'empreinte normative, qui permet d'identifier les différentes décisions qui sont prises ensuite et de connaître les raisons pour lesquelles elles sont prises et les influences auxquelles elles sont soumises.

Mme Oriane Ledroit. Garantir dans la Constitution un droit à la formation au numérique, pourquoi pas ? Après tout, le droit à l'éducation et à la culture est reconnu, me semble-t-il, comme ayant valeur constitutionnelle. Mais se pose la question de la formation au numérique, qui doit être permanente, ne serait-ce qu'en raison de l'évolution rapide des technologies : on peut très vite être dépassé, même si l'on a une solide culture dans ce domaine. Qui plus est, on constate par exemple que si les jeunes maîtrisent les outils numériques tels que les applications présentes sur leurs smartphones, ils ne maîtrisent pas pour autant l'environnement numérique et ne sont pas forcément sensibles à la question de la protection des données personnelles, de la vie privée et de l'identité numérique. Autrement dit, ils ne sont pas en état d'en avoir un usage éclairé et maîtrisé.



L'important n'est pas tant la reconnaissance constitutionnelle d'un droit à la formation au numérique que les moyens que l'on y consacre. On évalue actuellement, en France, à environ 10 000 le nombre des structures qui se consacrent à l'accompagnement dans le domaine numérique : espaces publics numériques, bibliothèques, « fab lab », etc. Du reste, puisque M. Peltier a évoqué la nécessité de développer l'esprit critique, la plupart de ces acteurs de médiation numérique travaillent sur les compétences informationnelles : pédagogie des médias, recherche d'informations, identité numérique, etc. Les compétences numériques comprennent trois niveaux : les compétences techniques, qui sont plutôt bureautiques et informatiques, les compétences informationnelles et enfin les compétences relationnelles, autrement dit la capacité à participer et à interagir dans des projets collaboratifs.

L'essentiel tient aux moyens déployés. La société civile et les acteurs locaux sont présents ; nous contribuons à la structuration, au financement et à l'accélération de certains des projets que j'ai évoqués en introduction.

Pour répondre à la question de la souveraineté, nous garantissons des outils de concertation numérique *open source* : car accéder au code du logiciel utilisé revient à en maîtriser les règles. C'est une condition *sine qua non* – non suffisante mais nécessaire – de la protection des données issues des concertations en question.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Pouvez-vous nous donner davantage de précisions sur ce qu'est l'*open source* et sur la garantie des données qu'elle entraîne ?

Mme Oriane Ledroit. Avec un code ouvert, tout citoyen peut demander à accéder à la grammaire utilisée pour bâtir l'outil informatique. Il peut ainsi savoir pourquoi telle ou telle contribution remonte...

Mme la présidente Cécile Untermaier. C'est un cahier des charges, en somme.

Mme Oriane Ledroit. Plutôt les règles du jeu.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Avec un code en *open source*, les données personnelles sont-elles garanties ?

M. Henri Verdier. Le code et les données sont deux choses différentes. Prenons une analogie : vous élaborez le droit fiscal de manière très précise mais vous ne publiez pas pour autant les revenus des contribuables. On peut très bien dissocier le code et les données qu'il traite.



Mme la présidente Cécile Untermaier. Je répète donc ma question : nous souhaitons que les données personnelles soient garanties, qu'elles ne puissent pas être transmises ailleurs et qu'elles nous soient restituées. Comment faire ?

M. Nicolas Démoulin. L'*open source* ne garantit en rien les données...

Mme la rapporteure. C'est plutôt à la pratique d'auto-hébergement que je songeais.

Mme Oriane Ledroit. La souveraineté est garantie par l'utilisation de ce type d'outils. Ensuite se posent en effet la question de l'hébergement des données, puis celle du cahier des charges que doit respecter le prestataire fournisseur de l'outil – lequel doit selon nous être en *open source*. Les partis-pris intellectuels en la matière sont souvent liés et se rejoignent.

Je citerai un exemple intéressant favorisant l'innovation démocratique par des modèles souverains équipés des garde-fous pertinents : il s'agit d'un modèle allemand, *Prototype Fund*, utilisé par le ministère de l'éducation et de la recherche allemand et par l'association *Open Knowledge*. Ce fonds d'innovation démocratique vise à financer des projets liés à la technologie civique (*civic tech*), aux données ouvertes et à la connaissance des données (*data literacy*) selon des critères définis par le ministère en privilégiant l'*open data* et l'intérêt général du projet proposé au financement.

M. Luc Machard. Votre groupe de travail s'est déjà penché sur la question de la multiplication des institutions qui pourraient avoir recours à une forme d'expression citoyenne puisque j'ai rencontré plusieurs fois le terme de « silotage » dans vos comptes rendus et qu'il a beaucoup été question d'éviter que différentes institutions recueillent dans les mêmes formes une expression citoyenne qui finirait par lasser, par être dénaturée ou par donner l'impression d'une inutile démultiplication.

Le Conseil économique, social et environnemental n'a pas vocation à décider de la manière dont tout cela doit être régulé mais, à travers les corps intermédiaires, il représente déjà des millions de citoyens organisés, consultés et associés aux décisions des organisations auxquelles ils appartiennent, parfois au moyen d'outils numériques. Ce sont ces organisations intermédiaires qui siègent au Conseil et qui contribuent à formuler des recommandations dont l'unique objectif est d'éclairer le décideur public sur les décisions qu'il doit prendre, en particulier sur leur acceptabilité sociale et leur faisabilité économique, sociale et environnementale. Notre ambition est d'amplifier cette parole déjà large, en ce qu'elle englobe celle des corps intermédiaires de manière consultative. Lorsque ces organisations se prononcent au Conseil, en effet, c'est qu'elles ont consulté leurs « bases », c'est-à-dire leurs adhérents, chacune selon ses propres modalités, et recueilli leur approbation ou non sur les recommandations formulées dans le projet d'avis du



CESE. Nous proposons d'élargir ce processus grâce aux outils de consultation que j'ai cités, en les utilisant à chaque étape de l'élaboration des avis pour ouvrir la voie à une co-construction incluant davantage de citoyens, afin que les recommandations du Conseil soient encore plus légitimes et éclairantes pour le décideur public.

Permettez-moi, puisque vous m'interrogez, de puiser aux meilleures sources, en l'occurrence les propos du Président de la République : « *L'actuel CESE doit pouvoir devenir le forum de notre République. Il réunira toutes les sensibilités et toutes les compétences du monde de l'entreprise et du travail, des entrepreneurs et des syndicats, des salariés comme des indépendants, donnera un lieu d'expression aux organisations et aux ONG, deviendra pour l'État la grande instance consultative qui fait aujourd'hui défaut* ». Il poursuivait ainsi : « *Dans le même temps, je souhaite que le droit de pétition soit revu afin que l'expression directe de nos concitoyens soit mieux prise en compte et que les propositions des Français puissent être présentées à la représentation nationale. Là aussi, il y va de la représentativité de notre démocratie* ». Autrement dit, la réforme dans laquelle le Président de la République nous a engagés consiste à capter la parole citoyenne pour mieux contribuer à notre démocratie.

Je relie la question de la souveraineté, de la représentativité et de l'esprit critique que vous évoquiez à la nécessité, selon vous, de viser à l'intérêt général. Le seul but du Conseil consiste à ce que ses recommandations et ses avis contribuent à l'intérêt général en éclairant le décideur public sur les décisions les plus opportunes afin que les mesures prises soient non seulement acceptables et faisables, mais aussi qu'elles concourent à l'intérêt général. C'est même notre premier critère de sélection dans notre veille des pétitions citoyennes qui circulent en ligne – et c'est la raison pour laquelle, vous l'avez rappelé, madame la présidente, nous avons retenu celle qui concerne les déserts médicaux.

M. Henri Verdier. La réponse commune aux questions très variées qui m'ont été adressées est celle-ci : ne nous trompons pas de révolution. Nous vivons une révolution complète comparable à celle du charbon et de l'acier ou à celle de l'électricité. Dans de telles périodes, les institutions sont défiées et ébranlées et la société ne peut pas réussir ces révolutions si les institutions ne répondent pas. L'école de Jules Ferry a emprunté aux techniques d'organisation de la révolution industrielle, qu'elle a nourrie à son tour. Les pays qui n'ont pas pu prendre ces virages ratent ces révolutions et décrochent. Je ne m'étonne donc pas que certaines questions portent sur la souveraineté et la sécurité des données.

Je ne crois pas avoir été hors sujet, madame la présidente, en essayant de vous dire que la contribution citoyenne à la loi doit commencer avant et continuer après. Je persiste à croire, en effet, que nos études d'impact sont faites à la hâte, qu'elles vous parviennent tard et qu'elles ne sont pas contradictoires – je le sais pour en avoir déjà



écrit. Il faudrait les mettre en ligne un mois avant qu'elles vous soient transmises, avec le texte du projet de loi et non les rédiger quarante-huit heures avant.

Mme la présidente Cécile Untermaier. Je suis tout à fait d'accord avec cette proposition !

M. Henri Verdier. De même, en termes de voies de retour, vous pouvez imaginer des lois ouvertes, mises en œuvre avec les citoyens, qui conserveront une marge de modification après évaluation. C'est un réflexe rare, tant on préfère trancher le débat pour passer au suivant.

S'agissant de l'État et de la maîtrise de son numérique, j'ai une bonne et une mauvaise nouvelle. L'État ne maîtrise ni mieux ni moins bien son numérique que la plupart des entreprises du CAC40 ne maîtrisent le leur. L'État est une vieille et grande organisation qui a du mal avec cette révolution, comme la plupart des grandes entreprises ; tout comme elles, il doit y faire face et il est menacé de disruptions. Il faut donc agir sur notre socle informatique, se doter de la capacité d'agir avec, de penser une modernité de l'action – d'où l'importance que nous attachons à l'administration ouverte et aux données ouvertes, ou encore aux hackathons, qui sont autant de moyens de se frotter à des écosystèmes innovants.

Hélas, si le problème se limitait à une question de moyens, il serait facile à résoudre. La dépense informatique de l'État est assez faible par rapport au secteur privé, puisqu'elle représente 1 % de la dépense publique – l'État, au fond, est une entreprise de services qui paie ses salariés. Cela étant, déverser des tombereaux d'argent public sur l'informatique d'État à organisation constante ne ferait guère de bien car les gains de productivité que le numérique permet de réaliser dans une organisation ne sont possibles que si l'organisation elle-même change et qu'elle change sa relation de service, sa relation aux usagers, ses mécanismes de prise de décision. Or, force est de le reconnaître, après trente ans de tendance à la sous-traitance au motif que les contractants externes seraient meilleurs que la ressource interne dont dispose l'État, celui-ci manque désormais de capacités à piloter des grands projets et de voies de retour. C'est d'abord cela que l'État doit rebâtir avant de pouvoir réinternaliser massivement son informatique, sans quoi il aura du mal à y parvenir.

Des choses sont faites en ce sens : Mounir Mahjoubi, le secrétaire d'État au numérique, est en train de lancer un travail de reconception stratégique sur un ensemble de sujets clés comme l'environnement de travail de l'agent, ou comme l'informatique de ressources humaines et de gestion – qui sont effectivement dans un état assez inquiétant – dans une perspective interministérielle et sous l'angle stratégique.



J'en viens à la question de la souveraineté. Il me semble que le principe par défaut devrait être celui du logiciel libre, quitte à ne pas l'appliquer lorsque ce sera impossible. Un grand pays souverain, cinquième puissance mondiale, a tout de même le droit d'examiner les codes qu'on lui livre et sur lesquels il travaille, et de les modifier si cela ne marche pas. Cela vaut également pour les données. Cela étant, certains de nos ministères ne comptent plus un seul développeur capable de développer des logiciels ; mieux vaut dans ce cas acheter une solution finie que d'adopter un logiciel libre que l'on sera incapable d'incrémenter. Quoi qu'il en soit, le principe par défaut doit, pour des raisons de souveraineté, rester le même : je veux connaître les codes et pouvoir les modifier quand ils ne fonctionnent pas.

Pour ce qui est de la protection de la démocratie, madame la rapporteure, nous avons tous constaté l'année dernière que des puissances étrangères peuvent désormais se mêler d'une élection à coups d'attaques directes et de fausses nouvelles. Il faut se préparer à faire face à cette menace avérée, et ce de manière démocratique, sans se contenter d'une simple commission chargée de relever des vidéos. Il faudra notamment demander des comptes aux algorithmes de recommandation et aux moteurs de recherche, car on ignore ce qu'ils recommandent. Plusieurs travaux montrent la multiplication de vidéos prétendant qu'Hillary Clinton organisait des trafics pédophiles dans des pizzerias, par exemple, étaient liés à un phénomène de surrecommandation, sans rapport avec le nombre de gens qui croyaient à ces allégations. Autrement dit, certains groupes ont une compréhension très fine de ce que font les algorithmes de recommandation et savent préparer les comptes pour que certains contenus, sans forcément être truqués, soient massivement recommandés. Il vous appartiendra de mener ce travail : il vous reste quatre ans et demi avant la prochaine élection présidentielle, qui ne pourra pas s'enclencher dans l'indifférence de ce qui se raconte sur Facebook et Google, sans que personne ne puisse vérifier ce que voient nos concitoyens et qui l'a décidé.

La question de la contribution est aussi une question de cohésion. Permettez-moi de citer l'expérience que nous avons hélas dû faire il y a plus d'un an avec la ville de Paris, après les attentats du 13 novembre 2015. Nous étions très sollicités par des personnes qui voulaient contribuer à la sécurité collective. Nous avons donc décidé, avec la ville et la préfecture de police, d'organiser un hackathon massif auquel ont participé quatre cents personnes pour reconstruire ensemble des outils de sécurité collective. Ce n'était pas du contre-terrorisme mais plutôt du contre-discours, de l'alerte aux populations civiles. L'intensité, la qualité et l'intelligence de ces travaux n'ont laissé aucun des participants indemnes, moi le premier. Certaines des idées produites ont d'ailleurs été retenues et sont en cours d'application. Au-delà, le réflexe qu'ont eu l'État, la préfecture, la ville, les développeurs, les start-up et les associations de se dire qu'ils voulaient trouver ensemble des solutions, en s'avouant leurs points de faiblesse, leurs inquiétudes, leurs incertitudes, est tout à fait



fondateur. Cette cohésion est aussi un gage de souveraineté : on ne nous secoue pas comme cela...

Le discours sur les données personnelles est devenu trop synthétique. On mélange dans cette expression le vol de données – l'affaire Snowden et autres n'a trait, au fond, qu'à des écoutes illicites – mais aussi des personnes qui ont imprudemment partagé des données sans se demander ce qui pouvait en être fait – une banque, par exemple, sait, en fonction des données qui lui sont confiées, prédire un divorce deux ans à l'avance, ce qui ne signifie pas qu'elle a volé ces données ni qu'elle utilise l'information en question – et les données que nous utilisons, tout simplement. Pour l'instant, l'État fait preuve d'une extrême vigilance sur les données personnelles qui lui sont confiées ; jamais elles ne sont diffusées imprudemment. Sans doute trouvera-t-on des contre-exemples, mais l'examen des données personnelles provenant des participants à une concertation citoyenne n'a pas de quoi inquiéter davantage que le partage d'informations relatives au dossier médical, à des ordonnances, aux revenus fiscaux et non fiscaux ou encore à la situation familiale. L'État est très conscient de la responsabilité pénale qu'il a de protéger des données, me semble-t-il. En tant qu'administrateur général des données, ma mission consiste précisément à examiner la gouvernance de la donnée de l'État.

Sur la question de la représentativité enfin, une approche naïve pourrait consister à estimer qu'un sondage en ligne est plébiscitaire, ce qui ouvrirait la porte aux trucages, au *hacking* et à différentes sortes de mobilisation. Fort heureusement, ce n'est pas le cas ; les expériences de concertation qui ont eu lieu visent à éclairer la décision du législateur ou du décideur. Qu'il s'agisse d'un petit hackathon d'une après-midi ou d'une concertation de grande ampleur comme sur la loi Lemaire, je n'ai jamais vu l'administration responsable ne pas devenir plus intelligente après qu'avant. Sans doute ces activités n'associent-elles pas tout le monde, mais elles associent au moins des gens différents et l'on en sort toujours grandi. Certes, il serait préférable d'impliquer tout le monde ; mais se faire provoquer, secouer, critiquer, interroger, même si c'est en décalage par rapport à la moyenne de la population française, cela ne peut que faire du bien.

M. Moetai Brotherson. Ayant un passé d'informaticien, j'estime que l'*open source* est peut-être une garantie pour l'État, mais qu'elle ne garantit pas grand-chose au citoyen – à moins qu'il ne soit bilingue en Java et Python...

Est-il réaliste, monsieur Verdier, d'envisager des consultations populaires en ligne au moyen de questions ouvertes ou, étant donné le nombre de personnes visées, doit-on se restreindre à des questions fermées, scalaires ou binaires ?

Mme Florence Granjus. La puissance publique peut faire le premier pas, dites-vous, mais elle ne peut pas tout faire, même si elle dispose des moyens d'agir. Quelles



seraient selon vous les actions innovantes qui pourraient être conduites pour une meilleure appropriation du numérique par tous et partout, afin d'améliorer les contributions citoyennes ?

M. Nicolas Démoulin. Nous parlons de nouvelles technologies et de sécurité, mais je ne vous ai pas entendu évoquer les fameux *blockchains* (chaînes de blocs), qui permettraient, m'a-t-on dit, de résoudre un certain nombre de difficultés. Où en est-on en la matière ? La France prendra-t-elle une fois de plus du retard, comme elle l'a déjà fait dans le domaine des logiciels et des moteurs de recherche ? Il me semble qu'à cet égard, nous ne sommes pas assez agressifs.

J'ai particulièrement apprécié l'initiative de la ville de Paris et son approche consistant non seulement à utiliser l'outil numérique, mais aussi à tenir compte du présentiel. Pouvez-vous nous donner un exemple de nombre de votants sur ces budgets, même si les chiffres sont faibles ?

Enfin, madame Ledroit, pouvez-vous nous donner des précisions sur le chèque numérique ?

Mme Oriane Ledroit. En matière d'actions innovantes, madame Granjus, nous préconisons que la question de la concertation numérique soit reliée à celle de la mobilisation des acteurs de terrain déjà eux-mêmes engagés – pleinement ou partiellement – dans des procédures de ce type, dans le cadre d'ateliers par exemple. Il faut associer les acteurs locaux, qui sont souvent connus des habitants et possèdent une forme de légitimité sur les questions numériques, aux démarches de participation numérique.

Le chèque numérique, qui ne relève pas directement de l'État et dont nous accélérons le déploiement, est une initiative locale de *Médias-cité*, un acteur traditionnel de l'innovation numérique basé à Bordeaux. Il fonctionne sur le modèle du chèque-déjeuner, avec un commanditaire – une administration qui organise une consultation en ligne ou dématématise un service public, par exemple, ou encore une collectivité, une association ou une entreprise – ayant intérêt, à un moment donné, à identifier des bénéficiaires cibles et à favoriser leur montée en compétence numérique, qui achète ce chèque et le distribue à ces personnes, qu'elles soient citoyens, usagers ou salariés. Les bénéficiaires de ce chèque, généralement distribué par carnets de dix unités, peuvent ensuite participer à des ateliers de formation numérique sur tous types de services : initiation à la bureautique, identité numérique, réalisation de démarches en ligne, impression numérique, etc. Le chèque peut porter spécifiquement sur l'une de ces actions. Sa spécificité tient au fait qu'il ne peut être utilisé que dans des lieux labellisés sur la base d'un référentiel de services précisé par le lieu lui-même et d'une qualité de service ayant fait l'objet d'une validation.



La phase de conception et de construction du chèque numérique a commencé il y a deux ans, et nous l'accélérons depuis un an. Nous avons notamment conduit une expérimentation avec la direction générale des finances publiques en vue d'accompagner les usagers à la réalisation de démarches en ligne dans trois territoires. Avant l'été 2017, trois cents chéquiers ont ainsi été distribués. Le compte rendu de cette expérimentation figure sur le site du laboratoire de l'Agence du numérique : 75 % des personnes accompagnées grâce à ce dispositif se sont *in fine* déclarées capables de réaliser leur démarche de manière autonome.

Nous travaillons désormais avec le porteur du projet afin qu'il essaime dans d'autres territoires et allons certainement lancer d'autres expérimentations. Ce dispositif est prêt, abouti, solide, expertisé et adossé à une plateforme permettant de récupérer des données sur les usages qui en sont faits et sur la qualité du service rendu. En clair, le chèque numérique est disponible.

Mme Florence Granjus. Combien de personnes ont bénéficié de ce chèque au cours des deux années d'expérimentation ? Avez-vous travaillé avec le service public de l'emploi pour le proposer à des demandeurs d'emploi ?

Mme Oriane Ledroit. Le dispositif a d'abord fait l'objet d'une expérimentation technique afin de le certifier et de le sécuriser. L'expérimentation conduite avec la direction générale des finances publiques a concerné trois cents bénéficiaires dans les départements de la Drôme, de la Gironde et de La Réunion. Nous sommes en train de le relancer, mais je ne peux pas encore vous dire combien de personnes il concernera.

Mme Florence Granjus. Je vous demandais si vous vous êtes rapprochés du service public de l'emploi : vous avez indiqué que 20 % des demandeurs d'emploi n'étaient pas à l'aise avec l'outil. Combien de bénéficiaires sont donc en recherche d'emploi et ont des difficultés à manier l'outil, ce qui représente un véritable frein à la reprise d'un emploi dans la quasi-totalité des métiers ?

Mme Oriane Ledroit. L'enquête effectuée dans le cadre du baromètre du numérique donne des informations sur la situation professionnelle des bénéficiaires ; je vous transmettrai des chiffres précis.

Nous sommes en contact avec la direction de Pôle Emploi au sujet du chèque numérique, comme avec toutes les administrations et opérateurs qui proposent des démarches en ligne, comme la sécurité sociale et les caisses d'allocations familiales, par exemple.

Mme Florence Granjus. En ciblant le dispositif à l'intention des demandeurs d'emploi ? Nous allons mettre en œuvre un important plan d'investissement sur les



compétences à partir du 1^{er} janvier 2018, en consacrant 1 milliard d'euros aux formations dès la première année. Dans ce domaine, il y a beaucoup à faire.

Mme Oriane Ledroit. Le chèque numérique doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à un socle de compétences numériques de base pour ensuite entreprendre des formations professionnelles plus précises sur des métiers liés au numérique.

Mme Florence Granjus. En prévoyant une forme de modularité ?

Mme Oriane Ledroit. Tout à fait.

M. Henri Verdier. Je ne suis pas spécialiste des *blockchains*, monsieur Démoulin, mais nous y prêtons attention, convaincus que nous devons nous emparer de toutes les innovations de ce type. La transformation numérique, comme je l'ai dit, doit généralement s'appuyer sur une transformation des organisations et du modèle d'affaires. La *blockchain* permet de propager de la confiance à grande échelle sans qu'un « tir de confiance » soit nécessaire. L'État ne se trouve que rarement dans cette situation ; c'est souvent lui qui est la source primaire de la confiance. Il peut ainsi déclarer que vous êtes titulaire du baccalauréat, que vous êtes assuré social, que vous avez payé vos impôts ; l'ayant déclaré, il n'a nul besoin de s'embarrasser d'une *blockchain*. Quelques cas d'usage existent, mais ils sont rares dans le mode de fonctionnement actuel de l'État, qui correspond à une relation de guichet.

Faut-il poser des questions ouvertes ou fermées, monsieur Brotherson ? La question est trop générique. En fait, il faut à chaque fois chercher la concertation dont on a besoin pour ses propres objectifs. Depuis la loi Barnier, nous savons produire des études d'impact approfondies avant de construire une autoroute, par exemple. De même, il y a un an, nous avons réalisé une brève concertation sur l'un des décrets d'application de la loi pour une République numérique, à laquelle pas moins de 350 personnes ont répondu. Ce texte, très travaillé, avait été validé par le Conseil d'État pour faire l'objet d'une concertation. Un débat d'ouverture a d'abord été organisé, très tôt, avec le Conseil national du numérique pour définir les thèmes incontournables, puis un débat sur le texte proprement dit a eu lieu, les citoyens ayant eu la possibilité de déposer des amendements sur la version qui serait transmise à l'Assemblée. Autrement dit, tout dépend de la situation ; l'essentiel est de se demander dans chaque cas quelle est l'ampleur de la concertation dont on a besoin, si elle doit se tenir très tôt ou, au contraire, lorsque l'idée est déjà mûre, si elle doit porter sur l'intention ou sur le texte lui-même. Il faut choisir les outils en fonction de la question posée.

M. Jan Krewer. Il est encore difficile de trouver de nombreux exemples de délibérations vraiment riches. Les consultations qui apportent la valeur ajoutée la



plus forte sont celles qui produisent des résultats auxquels on ne s'attendait pas et qui s'ouvrent à de nouvelles idées qui n'étaient pas préalablement identifiées.

En juillet, le Conseil national du numérique a publié un avis sur le projet de loi pour la confiance dans la vie politique en rappelant que les dispositifs de consultation publique ne constituent pas l'alpha et l'oméga de la participation citoyenne et que bien d'autres dispositifs existent selon les circonstances. Nous nous sommes notamment interrogés avec des élus et des associations sur notre capacité à faire face si tous les textes faisaient l'objet d'un débat en ligne. L'une des propositions des membres du Conseil consiste à confier à l'initiateur des projets de loi, c'est-à-dire le Gouvernement, la responsabilité d'expliquer pour chaque dispositif la manière dont il tient compte des contributions citoyennes et, le cas échéant, pourquoi il ne prévoit pas de dispositif de concertation. Cette proposition visait à tenir compte des différents objectifs poursuivis et des outils à utiliser en conséquence.

Mme Marie Colou. En 2017, monsieur Démoulin, le vote sur le budget participatif a été ouvert pendant quinze jours entre la mi-septembre et le début d'octobre ; un peu plus de 98 000 personnes y ont pris part. Le fait remarquable est que parmi tous les budgets participatifs des grandes métropoles, celui-là a rassemblé le plus grand nombre de participants : 98 000 Parisiens qui ont fait la démarche de voter, c'est important. Et surtout, le taux de participation augmente : il est supérieur de près de 6 % à celui de l'an dernier. C'est une tendance plutôt rare dans les élections politiques classiques, et c'est d'autant plus remarquable qu'en 2017, le vote des citoyens a été très sollicité.

Que peut-on faire d'innovant afin de susciter la participation numérique ? Notre budget participatif n'a pas été particulièrement innovant mais nous en avons tiré deux enseignements. Tout d'abord, pour permettre aux citoyens de participer, la plateforme doit être simple. Or il n'est pas si évident de créer une plateforme en ligne qui soit simple d'usage, compréhensible, sans textes trop longs, proposant un parcours facile qui permet à chacun de donner son avis en cinq minutes – c'est à peu près le temps moyen que les gens acceptent de consacrer à un vote. Cet enjeu de communication suppose une réflexion approfondie avec les techniciens et ingénieurs pour produire un dispositif simple.

Deuxième enjeu, comment encourager tous les types d'internautes à se rendre sur la plateforme ? C'est un véritable défi. Il faut communiquer sur les réseaux sociaux, dans les médias, par un affichage physique et des dépliants, afin que chacun prenne connaissance de la possibilité qu'il a de participer sur une plateforme numérique.

M. Luc Machard. Sur la question de l'appropriation des outils numériques, je vous renvoie à l'avis du CESE intitulé « Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ? ».



Mme la rapporteure. À chaque audition, nous proposons aux personnes qui suivent nos débats en ligne de poser des questions via Twitter. En voici quelques-unes :

Est-ce qu'un site de consultation politique citoyenne lié à l'Assemblée nationale pourra utiliser *FranceConnect* ?

Faut-il créer des plateformes gérées par l'État ou labelliser et faire progresser des plateformes disponibles sur internet ?

Quel pourcentage de consultations de pétitions du CESE aboutit à des actions concrètes ? Nous y avons déjà répondu.

Y a-t-il un projet gouvernemental de suivi public de la loi de bout en bout, du Gouvernement au Parlement ?

Où en est la politique de l'État concernant les logiciels libres ; existe-t-elle encore ?

M. Henri Verdier. *FranceConnect* est un dispositif développé par la DINSIC qui permet de se connecter à n'importe quel site de la sphère publique au moyen d'une identité numérique. L'Assemblée pourra naturellement l'utiliser quand elle le souhaite, ce que font déjà deux millions de Français – un nombre en forte croissance – sur plus de 300 sites publics, y compris de collectivités locales.

Les plateformes doivent-elles être gérées ou régulées par l'État ? Dans ce domaine, je crois qu'il y a assez de place pour le pluralisme. L'essentiel est que l'État s'assure de la sincérité des consultations – de même que nous ignorons si Mme la rapporteure a trié ou non les questions posées à l'instant sur internet, les consultations publiques peuvent elles aussi être biaisées, ce qu'il faut éviter.

Mme la rapporteure. Vous pouvez vérifier les mots-dièse !

M. Henri Verdier. Est-ce à dire que vous n'avez reçu que quatre questions ? Ce serait triste...

Mme la présidente Cécile Untermaier. Ce n'est déjà pas si mal ! S'y ajoute un panel de députés qui illustre toute la contribution de ce groupe de travail.

M. Henri Verdier. Quant au projet gouvernemental sur la fabrication de la loi, la séparation des pouvoirs est ainsi faite que le législatif contrôle l'exécutif ; c'est donc au Parlement qu'il incombe de mettre au point un projet sur la manière de fabriquer la loi.

Le logiciel libre, enfin : Sous ma direction, la DINSIC cherche à élargir cette question afin que l'État soit contributeur, qu'il soit à l'aise dans les communautés du logiciel



libre et qu'il puisse valoriser ceux de ses agents qui sont eux-mêmes des contributeurs sans se limiter à une politique d'achat de logiciels. De là à promettre par oukase de ne plus jamais acheter tel ou tel logiciel, certains se l'imaginent parfois, mais le processus est plus lent ; l'enjeu est bien celui de la maîtrise qu'a l'État de son informatique, et non de savoir quel est son principal fournisseur.

Mme la présidente Cécile Untermaier. L'État envisage-t-il une plateforme numérique englobant tout le processus d'élaboration de la loi de bout en bout ? Le Parlement intervient dans ce processus à partir du dépôt des projets de loi, mais nous souhaitons bâtir un outil de consultation numérique qui permettrait d'initier la loi et de travailler dès l'amont, non sur le projet de loi lui-même, souvent très complexe pour les internautes, mais plutôt sur l'étude d'impact – pour peu que nous en disposions dans des délais raisonnables et qu'elle soit suffisamment complète et aboutie pour permettre une consultation –, puis pendant l'examen du texte à l'Assemblée, après son adoption et dans son exécution. Je réponds donc à la question posée par un internaute : oui, nous entendons bien établir une chaîne et nous souhaitons que le Gouvernement se dote lui aussi d'une plateforme numérique permettant d'éclairer en amont les projets de loi qu'il propose, et pourquoi pas les arbitrages ministériels.

M. Jan Krewer. Le site Légifrance met déjà des informations à la disposition du public. Pour une large part, l'enjeu consiste aussi à mettre au point des outils de visualisation simples à utiliser pour suivre le processus, notamment les amendements, et permettant de rediriger vers d'autres informations connexes lisibles par les citoyens et les associations mais aussi, éventuellement, par des machines : que but est d'en extraire suffisamment de métadonnées afin d'analyser rapidement et facilement les processus de décision avec les outils existants.

M. Moetai Brotherson. Une dernière remarque sur le caractère ouvert ou fermé des consultations : les assises de l'outre-mer ont démarré il y a quelques semaines ; or, pour l'instant, la consultation en ligne à laquelle elles donnent lieu se résume à un questionnaire à choix multiples...

Mme la présidente Cécile Untermaier. Il me reste à remercier l'ensemble des intervenants, en les incitant à nous transmettre leurs éventuelles contributions écrites afin qu'elles soient annexées au rapport de Mme Forteza.

La réunion s'achève à 20 heures.



Présences en réunion :

- *Mme Cécile Untermaier, présidente ;*
- *Mme Paula Forteza, rapporteure ;*
- *M. Ugo Bernalicis ;*
- *M. Philippe Bolo ;*
- *M. Moetai Brotherson ;*
- *M. Nicolas Démoulin ;*
- *Mme Florence Granjus ;*
- *M. Guillaume Peltier.*